

FR_GERICHTE 603 2016 108 vom 22. November 2018

FR Kantonsgericht, 2018-11-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr_gerichte_603_2016_108

FR: FR_GERICHTE 603 2016 108 du 22 novembre 2018

IT: FR_GERICHTE 603 2016 108 del 22 novembre 2018

Regeste

Arrêt de la IIIe Cour administrative du Tribunal cantonal | Strassenverkehr und Transportwesen

Erwägungen

E. 19

décembre 1958 sur la circulation routière, LCR; RS 741.01); qu'il sied de relever que la prise de domicile du recourant en France en cours de procédure et la restitution de son permis de conduire suisse à la CMA en date du 8 février 2017 sont sans incidence sur l'issue du litige et ne privent pas celui-ci de son objet, dès lors que la décision

Tribunal cantonal TC Page 4 de 4 querellée prévoit, outre le retrait du permis de conduire suisse, l'interdiction de faire usage d'un permis de conduire étranger sur le territoire suisse (cf. point 1 de la décision du 12 mai 2016 et art. 45 de l'ordonnance du 27 octobre 1976 réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière, OAC; RS 741.51); que, mal fondé, le recours doit être rejeté; que, vu l'issue du recours, les frais de procédure doivent être mis à la charge du recourant qui succombe (art. 131 CPJA); que, pour les mêmes motifs, il n'est pas alloué d'indemnité de partie (art. 137 CPJA); la Cour arrête: I. Le recours est rejeté. Partant, la décision de la CMA du 12 mai 2016 est confirmée. II. Les frais de procédure, par CHF 600.-, sont mis à la charge du recourant. Ils sont compensés par l'avance de frais versée. III. Il n'est pas alloué d'indemnité de partie. IV. Notification. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral, à Lausanne, dans les 30 jours dès sa notification. La fixation du montant des frais de procédure peut, dans un délai de 30 jours, faire l'objet d'une réclamation auprès de l'autorité qui a statué, lorsque seule cette partie de la décision est contestée (art. 148 CPJA). Fribourg, le 22 novembre 2018/mju/mlo La Présidente: Le Greffier-stagiaire:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.